REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le trois décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Alain RETAILLEAU, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Xavier TALON
Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE
Absent(s) : -
Pouvoir(s) : de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND
DE Alain LABELLE à Séverine PEIGNAULT

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/092 – ATELIERS MUNICIPAUX : VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction d'un bâtiment « Ateliers Techniques Municipaux » a été lancé par la collectivité sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Cette consultation a été lancée le 14 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 8 novembre 2019 à 12h.

La consultation comprenait 4 lots :

Lot	Désignation
1	Terrassement – VRD
2	Maçonnerie
3	Dallage industriel
4	Charpente métallique – couverture – bardage – menuiseries extérieures aluminium

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 22 novembre 2019 à 9 h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Terrassement – VRD	EUROVIA	49 203.40 €
2	Maçonnerie	BELLO CONSTRUCTION	51 094.50 €
3	Dallage industriel	BATISOL DALLAGE	18 046.50 €
4	Charpente métallique – couverture – bardage – menuiseries extérieures aluminium	I METAL	120 369.00 €
		TOTAL	238 713.40 €

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0938-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Décider de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de construction d'un bâtiment communal « Ateliers Techniques Municipaux » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce marché.

- Adopté : à 13 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 3 décembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0038-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le trois décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Alain RETAILLEAU, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Xavier TALON
Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE
Absent(s) : -
Pouvoir(s) : de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND
DE Alain LABELLE à Séverine PEIGNAULT

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/093 – ATM : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINIIF ET DEMANDE DE REACTUALISATION DE LA DETR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction d'un bâtiment « Ateliers Techniques Municipaux » a été lancé par la collectivité sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Cette consultation a été lancée le 14 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 8 novembre 2019 à 12h.

La consultation comprenait 4 lots :

Lot	Désignation
1	Terrassement – VRD
2	Maçonnerie
3	Dallage industriel
4	Charpente métallique – couverture – bardage – menuiseries extérieures aluminium

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 22 novembre 2019 à 9 h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Terrassement – VRD	49 203.40 €	DETR	90 225.00 €
Maçonnerie	51 094.50 €	DEPARTEMENT 2018	30 100.00 €
Dallage industriel	18 046.50 €	DEPARTEMENT 2019	30 100.00 €
Charpente métallique – couverture – bardage – menuiseries extérieures aluminium	120 369.00 €	FONDS DE CONCOURS	25 000.00 €

AR PREFECTURE
088-218800658-20191203-BT_191203_0942-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Bornage terrain	1 675.00 €	EMPRUNT	140 000.00 €
Etude de sol	1 945.00 €	Autofinancement	71 427.53 €
Raccordement eau	2 738.18 €		
Raccordement photovoltaïque	24 000 .00 €		
Plomberie	3 878.95 €		
Electricité	8 142.00 €		
Photovoltaïque	82 730.00 €		
Maitrise d'œuvre	15 000.00 €		
SPS	1 645.00 €		
Bureau de contrôle	5 000.00 €		
OPC	1 385.00 €		
TOTAL	**386 852.53 €**		**386 852.53 €**

Monsieur le Maire indique qu'après la réévaluation de ce plan de financement, il convient de demander une réévaluation de la DETR au même titre.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Décider de retenir le plan de financement définitif ci-dessus ;
- De demander la réévaluation de la DETR au même titre que l'augmentation des dépenses
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

- Adopté : à 13 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 3 décembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0942-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le trois décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Alain RETAILLEAU, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Xavier TALON
Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE
Absent(s) : -
Pouvoir(s) : de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND
DE Alain LABELLE à Séverine PEIGNAULT
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/094 – REGION NOUVELLE-AQUITAINE : APPEL A PROJETS « RURALITE » 2019/2021

Monsieur le Maire explique que la Région Nouvelle-Aquitaine reconduit son appel à projets « Ruralité » pour les communes de moins de 3 500 habitants, destiné à accompagner les initiatives d'intérêt général issues du monde rural.

Les projets pouvant être accompagnés sont :

- Les projets de développement rural autour des problématiques tels que les circuits courts, la transition énergétique, l'emploi et l'insertion professionnelle, le développement d'activités économiques et/ou sociales.
- Les projets liés aux services aux populations : accès au droit, lien social, accueil de nouvelles populations, logement, mobilité…

Le plafond de l'aide régionale est de 50 000 € maximum par porteur de projet. Le taux d'intervention par projet est modulable. Il peut varier de 30 à 60 % et être exceptionnellement majoré de 20 % au regard de la nature du projet et contraintes spécifiques.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des ateliers techniques, ce critère de sélection pourrait entrer dans la démarche du projet développant l'innovation en milieu rural.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Autoriser le Maire à déposer un dossier d'appel à projets dans le cadre de la transition énergétique pour équiper le bâtiment des ateliers techniques en panneaux photovoltaïques.
- Donner pouvoir au Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 3 décembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0943-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le trois décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Alain RETAILLEAU, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Xavier TALON
Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE
Absent(s) : -
Pouvoir(s) : de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND
DE Alain LABELLE à Séverine PEIGNAULT
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/095 – DEPARTEMENT DE LA VIENNE : ORGANISATION DES HEURES VAGABONDES 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le Département de la Vienne organise chaque année le festival des Heures Vagabondes. Ce festival propose des concerts gratuits dans les communes rurales du département avec une programmation d'artistes confirmés et de jeunes talents.

Il propose donc que la commune se porte candidate en 2020 pour accueillir les Heures Vagabondes. Il ajoute que ce festival ne sera possible que si nos associations communales suivent la collectivité pour l'organiser.
Enfin, avant d'engager la manifestation, il sera nécessaire de bien connaître le coût financier permettant d'assurer la sécurité de ce festival.

Les paramètres à prendre en compte sont les suivants :

- **Parkings** : capacité d'accueil d'environ 2 000 voitures, prévoir un parking PMR et un parking pour motos ainsi qu'une consigne pour les casques. Prévoir la lumière sur les différents cheminements et les parkings, prévoir une entrée et une sortie différente par parking.
- **Bénévoles et personnel communal** : mobilisation demandée entre 90 et 150 personnes.
- **L'implantation de la scène** : prévoir l'extinction de l'éclairage public aux abords de la scène, le fléchage indiquant les points d'eau, poubelles et toilettes.
- **La participation forfaitaire de la commune** selon l'effectif attendu de spectateurs
- **Le Catering** : assurer le repas de l'équipe organisatrice du Département et des techniciens
- **Toilettes sèches** : le nombre de toilettes à louer dépend de la jauge attendue.
- **Sécurité des lieux et des personnes** : accès pompiers différencié du public, barrièrage ou double-barrièrage selon le site, faire appel une association de premiers secours de la Vienne, sécurité du public.
- **Raccordement électrique** selon la distance de la scène au point d'électricité.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature pour accueillir les heures vagabondes 2020.
- Adopté : à 12 voix Pour
  à 0 voix Contre
  à 1 Abstention(s)

- Prend acte que le dépôt de ce dossier ne sera réalisable qu'en cas de suivi du projet par les associations communales et que le coût financier de la sécurité ne soit pas jugé trop excessif.

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0944-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 3 décembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0944-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le trois décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Alain RETAILLEAU, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Xavier TALON
Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE
Absent(s) : -
Pouvoir(s) : de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND
DE Alain LABELLE à Séverine PEIGNAULT
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/096 – SOREGIES : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MECENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériél à cette tradition des fêtes de fin d'année,

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n° 3 proposé à la convention de Mécénat contribue à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Château-Larcher. L'objet de cet avenant étant d'offrir les prestations de pose et de dépose sur candélabres et supports béton des guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année 2019.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à 560 € HT. L'avenant à la convention est conclu pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix « pour », décide :

- D'adopter le présent avenant à la convention de Mécénat avec SOREGIES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 3 décembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0949-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le trois décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Alain RETAILLEAU, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Xavier TALON
Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE
Absent(s) : -
Pouvoir(s) : de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND
DE Alain LABELLE à Séverine PEIGNAULT
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/097 – CIMETIERES : DROIT D'INHUMATION DANS LES CONCESSIONS NOMINATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-13,

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la faculté d'accorder des concessions funéraires dans leur cimetière, pour une durée fixe de 5 à 15 ans, 30 ans, 50 ans ou à perpétuité.
Il indique que les sœurs JAMMET souhaitent se faire inhumer dans le caveau familial, prévu pour 4 places. Or, lors de la délivrance du titre de concession aux époux JAMMET, il a été mentionné que l'emplacement était destiné seulement pour les époux JAMMET. Ces personnes étant décédées à ce jour, il n'est plus possible de rectifier ce titre de concession.

Monsieur le Maire donne lecture de la législation :

- ***La concession peut tout d'abord être individuelle :*** *seul le titulaire de la concession y est inhumé, à l'exclusion de tout autre.*
- ***La concession peut également être collective :*** *lors de l'octroi de la concession, le titulaire désigne nominativement l'ensemble des personnes, appartenant ou non au cercle familial, qui ont vocation à y être inhumées. Dans cette seconde hypothèse, le maire a l'obligation de s'opposer à l'inhumation de toute personne ne figurant pas dans l'acte d'octroi de la concession. L'acte de concession, qui revêt généralement la forme d'un arrêté municipal, a été qualifié par la jurisprudence de contrat administratif, liant la commune et le concessionnaire. Dans ce cadre, tout manquement né d'une mauvaise exécution de ce contrat est susceptible d'engager la responsabilité de la commune. Dès lors, il n'est pas envisageable de permettre l'inhumation dans une concession funéraire d'une personne qui n'est pas formellement désignée dans l'acte ou qui, a contrario, est explicitement exclue par le concessionnaire initial.*

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Prendre acte de la législation funéraire telle que présentée ci-dessus.
- De proposer aux sœurs Jammet l'acquisition d'un nouvel emplacement proche de celui de leurs parents.

- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0951-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 3 décembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191203-BT_191203_0951-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le trois décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie BISCARRAT, Séverine PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Francis GARGOUIL, Alain RETAILLEAU, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Xavier TALON
Absent(es) excusé(es) : Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE
Absent(s) : -
Pouvoir(s) : de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND
DE Alain LABELLE à Séverine PEIGNAULT
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/098 – GROUPE SCOLAIRE : STAGIAIRISATION D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2019/012 du conseil municipal portant création de poste d'un adjoint technique territorial à temps non complet,
Vu l'arrêté n° 08620190321421 visé par la Préfecture de la Vienne le 21/03/2019,

Monsieur le Maire rappelle que Mme Céline ROBERT a été retenue pour occuper un poste à 10h/35ème au sein du groupe scolaire. Ses principales missions étant la surveillance des enfants lors du service de restauration scolaire, la surveillance lors des activités du périscolaire, et l'entretien des locaux.
Monsieur le Maire indique que Mme ROBERT a été recrutée de septembre à décembre 2019 par contrat à durée déterminée. L'agent ayant répondu favorablement aux fonctions qui lui ont été confiées, il convient de proposer à Mme ROBERT d'être agent stagiaire IRCANTEC à compter du 2 janvier 2020, agent annualisé à raison de 10h/35ème.

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Accepter de nommer Mme Céline ROBERT en tant qu'agent stagiaire IRCANTEC annualisé, à raison de 10h/35ème,
- Précise que pendant la période de stage, le stagiaire est placé dans une situation précaire et qu'à l'issue de cette période, il pourra être titularisé, licencié ou réintégré le cas échéant dans son cadre d'emplois.

- Adopté : à 13 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 3 décembre 2019
Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600656-20191203-BT_191203_0954-DE
Reçu le 10/12/2019